



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 23 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU COMMUNAUATAIRE

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-07-09/01 du 09 juillet 2020 relative à l'élection de la présidente de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-07-16/07 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil à la Présidente,

Vu la délibération n°2020-07-16/08 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil au bureau communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-23/08 du 23 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021-04-09/02 du 9 avril 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2022-04-01-02 du 1^{er} avril 2022 relative à l'installation des conseillers communautaire de la commune de Capesterre,

Vu la délibération 2022-04-01-02 du 1^{er} avril 2022 relative aux modalités de renouvellement du bureau communautaire

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que lors de sa séance en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire approuvait les attributions confiées à la présidente par délibération n°2020-07-09/07 du 9 juillet 2020 ainsi que les attributions confiées au bureau communautaire par délibération n°2020-07-09/08 en date du 9 juillet 2020.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, Madame la Présidente doit rendre compte des décisions prises par le bureau communautaire et des attributions exercées par la présidente par délégation, lors de réunions de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau communautaire sont les suivantes :

- ❖ Délibération N°-2023-05-11/01 relative à la signature d'un avenant n1°1 Marché de service de transport scolaire pour la desserte des établissements scolaires de Marie-Galante Lot 10 circuit Capesterre/Saint-Louis (SEGPA),
- ❖ Délibération N°-2023-05-11/02 relative à l'attribution d'un marché à l'entreprise « GINGER BURGAEP » concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site de stockage de sargasses de Capesterre de Marie-Galante.

Les décisions prises par Madame la Présidente sont les suivantes :

- ❖ Décision n° 2023-01/26/01 portant sur l'introduction d'un recours en référé devant le tribunal administratif de Basse-Terre contre le permis de construire n° PC 971 11 2 20 GB039 délivré le 29/10/2021 à la Sarl la pointe des Basses énergie,
- ❖ Décision n°2023-03-29/01 : Plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatique et numériques pour la création d'un espace numérique,
- ❖ Décision n°2023-07-24/01 : Travaux de rénovation du siège de la CCMG, attribution du lot 1 à l'entreprise IDEX et attribution du lot à l'entreprise PLAFO DECO,
- ❖ Décision n° 2023-08-01 : Attribution du marché à l'entreprise « GETELEC TP » concernant les travaux d'extension du réseau de Saint-Michel,
- ❖ Décision n° 2023-09-21/01 : Attribution du marché à l'entreprise « SCE « -Maitrise d'œuvre pour le traitement des sous-produits d'épuration de la STEP de Folle -Anse,
- ❖ Décision n°203-10-20/01 : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles au groupement « ARTELIA/Avocat Philippe Marc » dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place de la compétence GEMAPI,
- ❖ Décision n° 2023-10-26/01 : Attribution du marché à l'entreprise « SCE » -Maitrise d'œuvre pour le traitement des sous-produits d'épuration de la STEP de Folle -Anse (modification de la décision n°2023-09-21/01-correction d'une erreur matérielle concernant le montant de l'offre de SCE soit 114 210,00€ HT),
- ❖ Décision n° 2023-10-28/01 : Attribution d'un marché accord cadre de prestation de détection de réseaux souterrains, marquage, piquetage, géolocalisation et géoréférencement à l'entreprise « SAS GEM RESEAUX »,
- ❖ Décision n°2023-11-07/01 : Attribution d'un marché de travaux -accord cadre mono attributaire de maintenance préventive et corrective et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie publics à l'entreprise « Trav'eaux Caraïbes »,
- ❖ Décision n°2023-11-08/01 : Attribution d'un marché à la « SAD » portant sur l'acquisition d'un bateau semi-rigide de type Zodiac,
- ❖ Décision n°2023-11-27/01 : Modification de la décision n°2023-03-09/01 relative au plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatique et numériques pour la création d'un espace numérique

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte du compte rendu des décisions prises par la présidente et le bureau communautaire et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire conformément aux délibérations susmentionnées,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZON

